

## Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée

DEPARTEMENT

DE LA HAUTE-SAVOIE

*Affichage de la Convocation*

*07 juin 2022*

L'An deux mille vingt et un, le 20 juin,

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers s'est réunie en session ordinaire, sous la Présidence de Patrice DUNAND, à Archamps, à 15h00, suivant convocation légale du 07 juin 2022.

### **Nombre de délégués présents ou représentés : 06**

**Présents titulaires :** Monsieur Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo), Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglomération), Monsieur Patrice DUNAND (Région Auvergne – Rhône-Alpes), Monsieur Jonas ANKLIN (VD), Monsieur Nicolas LAKS (CC du Genevois),

**Présents suppléants :** Monsieur David FAVRE (GE),

**Absents excusés :** Monsieur Serge DAL BUSCO (GE), Madame Nuria GORRITE (VD), Monsieur Julien BOUCHET (CC du Genevois), Monsieur Serge DELSANTE (Région Auvergne-Rhône-Alpes).

**Secrétaire de séance :** Monsieur David FAVRE

---

### **N° 16/22 – Convention avec le canton de Vaud relative à l'offre sur les prestations du secteur du trafic régional des voyageurs (TRV) et son indemnisation, applicable à l'année d'horaire 2022**

Monsieur le Président indique le GLCT, dans le cadre de la procédure relative à la commande des prestations du secteur du trafic régional des voyageurs (TRV), doit conventionner chaque année avec le canton de Vaud en complément de la convention intervenant entre l'exploitant et la Confédération sur les prestations définies pour la même période.

Les offres du TRV et les montants d'indemnisation correspondants sont déterminés à l'avance de manière contraignante dans une convention, qui porte généralement sur deux années d'horaire (période d'horaire), conclue entre la Confédération, les cantons et les entreprises de transport concernés.

En raison des incertitudes résultant de la crise du COVID-19 concernant l'évolution de la demande et donc des recettes, la présente convention concerne uniquement l'année d'horaire 2022. Une convention pour l'année d'horaire 2023 sera conclue séparément en temps voulu.

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la Convention relative à l'offre sur les prestations du secteur du trafic régional des voyageurs (TRV) et son indemnisation, applicable à l'année d'horaire 2022 et son annexe à intervenir avec le canton de Vaud, ci-annexées,

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer ladite Convention et tout document nécessaire à son exécution.

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Archamps, le 20 juin 2022

Le Président  
Patrice DUNAND

